



## Fiche procédure Déclaration Préalable de Travaux

Vous avez un projet qui nécessite de faire la demande d'une déclaration préalable de travaux. (Clôtures, abri de jardin, piscine etc.)

Vous devez :

- Compléter le document Cerfa 16 702\*...

Attention votre **projet doit respecter le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** de la commune de Nueil-Les-Aubiers. Nous pouvons vous fournir le règlement de votre Zone.

**La description de votre projet dans le document Cerfa (encadré 4), doit s'appuyer au maximum sur les termes du PLUi. Vous devez préciser les dimensions, la couleur et la matière utilisée pour votre projet.**

- Fournir en pièces jointes
  - o **Un plan de situation** : entourez le lieu de votre projet
  - o **Un Plan de masse** : projetez votre projet dessus et indiquez les dimensions (hauteur, longueur, largeur, limites séparatives d'implantation si besoin)
  - o **Une photo avant le projet**
  - o **Une photo** sur laquelle vous représentez **votre projet futur** (dessin, intégration graphique etc.)

**L'ensemble du dossier** est à nous remettre en Mairie en **1 exemplaire en version papier ou dématérialisé**.

Vous pouvez également déposer votre demande d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée via une plateforme spécifique. <https://gnau-sieds.operis.fr/>

A la réception et prise en charge de celui-ci vous recevrez un récépissé de dépôt.

Votre dossier sera instruit par le service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols de l'Agglomération du Bocage Bressuirais. L'instruction d'une Déclaration préalable de travaux est de 1 Mois.

**NB** : Pour toutes demandes déposées à compter du 01 septembre 2022 en plus de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (cerfa 13408) à déposer en Mairie, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux **dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction** sur l'espace du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « biens immobiliers ».

En cas de besoin vous pouvez prendre rendez-vous avec le service urbanisme de la Mairie de Nueil-Les-Aubiers, pour vous aider à constituer votre dossier.

*Pour plus d'informations, n'hésitez pas à télécharger les guides des autorisations individuelles du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et de l'Environnement des Deux-Sèvres : [www.caue79.fr](http://www.caue79.fr)*

**Cendrine LE DOUARIN et Lydie ALBERT** : [urbanisme@ville-nueil-les-aubiers.fr](mailto:urbanisme@ville-nueil-les-aubiers.fr)  
**Service occupation des sols et manifestation - Mairie de Nueil-Les-Aubiers**